Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_249_1-DE

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport de la

Commission locale d'évaluation des charges transférées

(CLECT)

****

Suite à la réunion de la CLECT du 25 novembre 2019 concernant :

- **l'exercice de la compétence Animation Jeunesse pour BEUVRY-LA-FORET**
- **l'ajustement de l'attribution de compensation de la salle de sports d'ORCHIES (subvention du Département pour l'utilisation des salles de sports par le collège du Pévèle)**
- **la délégation de l'entretien (hors investissement) des équipements sportifs de la salle CORRENTE, CITY PARC et terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES,**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_249_1-DE

1 - Présentation de la CLECT :

2 – Rappel des sujets évoqués et validés lors de ces réunions de la CLECT

3 – En pièces jointes, documents validés à jour

****

1 – Présentation de la CLECT.

A - Rappel du rôle de la CLECT

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, désigné par le conseil communautaire en début de mandat.
- Elle a pour rôle de définir le calcul des coûts de compétences lors de chaque transfert de charges
- La CLECT définit la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement.
- La CLECT calcule le coût moyen annualisé pour les équipements transférés.
- La CLECT analyse les recettes afférentes à chaque compétence considérée afin d'arriver à établir le coût net des charges transféré.
- Les évaluations de la CLECT font l'objet d'un rapport, validé à la majorité relative de ses membres.
- Le rapport de la CLECT doit être notifié à chaque commune membre. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée (majorité des 2/3 des communes représentant la ½ de la population OU la ½ des communes représentant les 2/3 de la population)

B – Rappel des dates de réunion de la CLECT

- Lundi 25 novembre 2019

2 – Rappel des sujets évoqués et validés lors de la réunion de la CLECT concernant l'évaluation des compétences

Réunion du lundi 25 novembre 2019

A. Animation Jeunesse pour la commune de BEUVRY-LA-FORET

La délibération n°2018/269 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 établit que « sont d'intérêt communautaire pour l'ensemble des communes dont la population est inférieure à 8 000 habitants :
- L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_249_1-DE

- L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans ».

Considérant la reprise par la communauté de communes de l'organisation des centres de loisirs de la commune de Beuvry-la-Forêt, il y a lieu de déterminer le montant de l'attribution de compensation.

La règle de calcul est la suivante :

moyenne sur les 2 derniers exercices des éléments suivants :

Dépenses prises en compte (A)	**Recettes prises en compte (B)**
Coûts directs liés au service	Produits liés à l'activité (participations des familles)
Personnel directement lié à l'activité	Subventions (CAF)
Participations et subventions versées	

Soit pour la détermination de l'attribution de compensation

Total des charges directes (A)	113 115,85 €
Total des recettes liées à l'activité (B)	41 016,92 €
= montant de l'attribution de compensation (A-B)	**72 098,93 €**

B. l'ajustement de l'attribution de compensation de la salle de sports d'ORCHIES (subvention du Département pour l'utilisation des salles de sports par le collège du Pévèle)

Lors du transfert de charges pour les salles de sports d'Orchies, les recettes correspondant à la subvention versée par le Département pour l'occupation par le collège du Pévèle de la salle Robert Leroux à ORCHIES n'avaient pas été prises en compte. Celles-ci s'élevaient à 27 000 €.

En conséquence, le montant des charges transférées pour les équipements sportifs d'Orchies évalué à 295 291,63 € est ramené à 268 291.63 €.

C- La délégation de l'entretien (hors investissement) des équipements sportifs de la salle CORRENTE, CITY PARC et terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES,

Pour des raisons pratiques et techniques, il est opportun de laisser la ville d'ORCHIES assurer l'entretien courant (hors investissement) des équipements sportifs de la salle CORRENTE, et terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_249_1-DE

Cet entretien est valorisé à un coût moyen de :

- 4 086.08 € pour la salle CORRENTE
- 4 387.50 € pour le CITY PARC
- 11 800 €Pour les terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES.

Soit un total de 20 273.58 €

Cela amène à un montant de l'attribution de compensation de 1 747 563.69 € pour la ville d'ORCHIES et de 400 057.42 € pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

Présents : M. Jean-Luc DETAVERNIER, M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Olivier VERCRUYSSE, M. Bernard CHOCRAUX, M. Jean DELATTRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcelle PROCUREUR, M. Eric MOMONT, M. Yannick LASSALLE, M. Ludovic ROHART, M. Luc MONNET, M. Alain BOS

Procuration :

Absents : M. Luc FOUTRY, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Bernard ROGER, M. Amaury DUFOUR, M. Régis BUE, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Bernard CORTEQUISSE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Christian DEVAUX, M. Jean-Michel DELERIVE, M. Didier WIBAUX, M. Sylvain CLEMENT, M. Yves LEFEBVRE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE.

DECISION : 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 20 VOTANTS.

Les représentants de la CLECT décident de valider cette règle de calcul déterminant le montant de l'attribution de compensation relative à la compétence Jeunesse pour BEUVRY

3 – Documents soumis à la validation de la CLECT

- Principe de base pour le calcul des attributions de compensation liées à l'exercice de la compétence Jeunesse et salle pour ORCHIES

- Tableaux des montants des attributions de compensation pour les communes concernées.